



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2016-23-2

Règlement modifiant le règlement 58-2016 – Règlement de zonage – et ses amendements afin de scinder la zone H.13 en deux zones de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise de l'avenue Sainte-Marie, de conserver les mêmes spécifications que celles actuellement applicables à la grille de spécifications pour la zone H.13 pour ces nouvelles zones à l'exception des usages autorisés pour la nouvelle zone qui se situe du côté nord (est montréalais) de la ligne médiane de l'avenue Sainte-Marie, et ce, afin que la seule classe d'usage du groupe d'usage « habitation (H) » autorisée pour cette zone soit la classe H1

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 19 mai 2021, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté le règlement 58-2016-23-2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter du secteur concerné le 12 septembre 2021.

Ce règlement est déposé au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, sur rendez-vous, aux heures régulières de bureau. Ce règlement peut également être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 20 OCTOBRE 2021.

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier